

**DECISION modificative relative à la mise en place d'une Commission
Technique des marchés à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique**

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

Vu, le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, modifié

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique modifié,

Vu, le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié,

Vu, la délibération n° 20 du Conseil d'Administration de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique du 13 juillet 2011, décidant la création d'une Commission technique des Marchés et désignant comme membres titulaires Messieurs LEDOYEN et GIBELIN et comme membres suppléants Messieurs PETITJEAN et POMMERET,

Vu, la décision n°91/2011/EHESP/SG/DAFJ du 25 août 2011, relative à la mise en place d'une Commission Technique des Marchés à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

Vu, la décision n° 67/2013/EHESP/SG/SAJ du 28 mai 2013, modifiant la décision du 25 août 2011,

Considérant que suite à un mouvement de personnel au sein du Secrétariat Général, il y a lieu de procéder à la désignation de deux membres titulaires et de deux membres suppléants de la Commission Technique des Marchés,

DECIDE

Article 1 :

Désigne en qualité de membres titulaires :

- Madame Marie-Hélène RIO, Directrice des Finances et du Contrôle de Gestion, Présidente de la Commission,
- Madame Stéphanie GICQUEL-BUI, Secrétaire Générale par intérim,

Désigne en qualité de membres suppléants :

- Véronique SUREL, Directrice des Ressources Humaines,
- Claire ANNEE-DESMAS, Adjointe à la Directrice des Finances et du Contrôle de Gestion,

Les membres de la Commission sont convoqués aux réunions de la Commission technique des marchés par le Directeur de l'Ecole ou son représentant, au moins cinq jours francs avant la date prévue de la réunion.

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision n° 91/2011/EHESP/SG/DAFJ du 25 août 2011 modifiée restent inchangées.

A Rennes, le 31 mars 2014

Le Directeur de l'Ecole des Hautes
Etudes en Santé Publique
Laurent CHAMBAUD